



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire
 0000000000

Séance du Jeudi 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 50
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 8
 Nombre de membres excusés : 2
 Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
 4 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

1 - Commande Publique
1.6 - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Objet : Lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle déchèterie de Vire au Pôle Environnement – ZAE de la Papillonnière

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN	x					
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS				X : M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	x					
Mme Isabelle BACHELOT	x					
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU					x	
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER				X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x					
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON						x
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE				X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT				X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
TOTAL	50		0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61					
Nombre de conseillers présents	50					
Quorum	31					
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58					

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Il est envisagé les travaux de construction d'une déchèterie située au Pôle environnement de Vire Normandie (Zone d'activité de la Papillonnière).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée par la maîtrise d'ouvrage est de 3 500 000 € TTC.

Au regard de la complexité des travaux, il est nécessaire que la maîtrise d'ouvrage soit assistée d'une maîtrise d'œuvre externe sélectionnée au moyen d'une procédure du concours restreint conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique et des articles L2172-1 et suivants et R 2172-1 et suivants du même code. Le marché est attribué au(x) lauréat(s) de ce concours à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Les missions de base suivantes seront confiées au maître d'œuvre conformément à l'article R. 2431-4 du code de la commande publique :

- 1° Les études d'esquisse ;
- 2° Les études d'avant-projet ;
- 3° Les études de projet ;
- 4° L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ;
- 5° La direction de l'exécution des marchés publics de travaux ;
- 6° L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- 7° L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre.

En plus de ces sept missions de base, il sera confié au maître d'œuvre, en mission complémentaire, l'élaboration des procédures administratives liées aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité d'ajouter à ces missions, des missions complémentaires liées à l'objet et à la complexité du projet.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
1-Capacité du candidat : <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains de l'équipe candidate: Compétences, expériences, organisation, spécialités, diplômes ; - Moyens techniques mis à disposition ;
2-Qualité des références présentées
3- Qualité des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat

Il est proposé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre minimum de candidats est de 3, et le nombre maximum de 5. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
1-Qualité de la réponse au programme : pertinence de l'organisation fonctionnelle du site, qualités environnementales, architecturales et esthétiques du projet, prise en compte des contraintes et avantages du projet.
2-Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage

Un jury aura le rôle d'émettre un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis et procédera au classement des projets. Ce jury sera composé de la façon suivante :

- Conformément à l'article R2162-22 du code de la commande publique : « Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. ».
- Seront également membres du jury les membres élus de la commission d'appel d'offres de l'acheteur (article R2162-24 du CPP). Le Président de la Commission d'appel d'offres ou son vice-Président est désigné président du jury.
- Enfin, seront membres du jury des agents de l'acheteur, compétents dans la matière qui fait l'objet du concours.

Une commission technique pourra être créée afin de procéder à l'analyse objective des candidatures et projets.

Le secrétariat du concours est assuré par le représentant du service de la commande publique.

Une prime est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant maximum de cette prime s'élève à 10 200 €. Ce montant pourra être réduit au regard de la qualité des propositions.

Le jury, après examen des offres, formule un avis motivé et dresse un procès-verbal. Au vu de cet avis, le pouvoir adjudicateur décide des lauréats invités à négocier. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le lauréat des observations éventuelles du jury sur son projet.

A l'issue de la négociation avec les lauréats, l'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 10 novembre 2020 et du bureau communautaire réunie le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions de la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure de concours restreint et procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable) pour la construction d'une déchèterie située au Pôle environnement de Vire Normandie (Zone d'activité de la Papillonnière),
- D'autoriser le lancement des consultations de concours restreint et de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces de procédure et de marché de maîtrise d'œuvre et tout document afférent.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité **Adopté à l'unanimité** **Non adopté**

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



